



Règlement intérieur applicable au sein de LA CHEVALERIE DE LA BRETEQUE

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de la Chevalerie de la Breteque de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement. De même, tout visiteur, cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur, membre de la famille accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

CHAPITRE 1 : Cavaliers et visiteurs

Sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont interdites au sein des écuries et aires de pratique.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Les visiteurs et cavaliers doivent veiller à :

- ne pas aborder les équidés sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- ne rien donner à manger aux équidés

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit :

- De courir, de faire du vélo, de la trottinette ou d'utiliser tout autre véhicule à moteur ou non, de pratiquer tous jeux de balles ou autres dans les écuries et les abords des aires d'évolution des chevaux.
- D'accéder aux locaux techniques.
- D'utiliser des réserves de copeaux, paille, fourrage et aliments.
- De se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, van...)

L'accès aux tribunes et aux aires d'évolution implique le silence.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis du personnel d'encadrement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Accès aux Installations

1/ Horaires d'ouverture :

- De 8H00 à 21H00 du lundi au samedi et de 8H00 à 18H00 le dimanche.
- Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation du directeur général d'établissement
- Le restaurant selon les horaires annoncés par le responsable.

2/ Seules les personnes ayant réglé leur droit d'accès ainsi que le public sont autorisées dans les installations suivantes :

- Carrières-manèges-boxes-rond de longe-paddocks
- Toutes installations mises en place ultérieurement
- Club-house et sa terrasse
- Restaurant et sa terrasse
- Installations provisoires pendant les manifestations sportives (tentes...)

Les pique-niques sont interdits sur l'ensemble des aires de pratique sportive, de restauration, sur leur accès et parking sauf accord spécifique préalable du Responsable de la restauration de l'établissement. Une « privatisation » d'une partie des aires de restauration pourra être négociée avec ledit responsable.

CHAPITRE 2 : Cavaliers pratiquants

Tenue et matériel

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la réglementation en vigueur. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur.

Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

Equipement recommandé :

Bottes, cravache, matériel de pansage. Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross.

Assurances

Conformément aux art. L321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site www.pezantassure.fr rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'Établissement assume la charge des risques couverts par sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 30.000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé et que lui ou son assureur renonce à tout recours pour cette valeur contre le centre équestre et/ou son assureur.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponibles sur simple demande.

Reprises, leçons, forfaits

Tout cours ou reprise non décommandé 24H à l'avance reste dû. Les forfaits et cours payés à l'avance sont remboursables que sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre à une éventuelle réduction ou rattrapage.

Utilisation des équipements

Si les aires d'équitation sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

CHAPITRE 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives.

Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leur matériel et effets personnels à leurs risques et périls. Ils doivent faire assurer leur matériel en incluant une clause d'abandon de recours contre l'établissement de la part de leur assureur.

Réclamations

Tout cavalier souhaitant présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le directeur de l'établissement soit en lui écrivant une lettre.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

Droit à l'image

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Lors de la signature du présent Règlement Intérieur les signataires acceptent que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres sauf mention contraire.

Date :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »